

INTERNAT DES FILLES REGLEMENT INTERIEUR

2023-24

1/ LES HORAIRES

- Les élèves sont présents du lundi 8h (ou 9h) au vendredi 16h30 (15h30 pour certaines classes).
- Les élèves sont réveillées par la surveillantes d'internat à 6h45. Elles doivent quitter leur chambre (qui sera fermée toute la journée) de façon à être au petit-déjeuner au plus tard à 7h25. Il n'y a pas d'accès à l'internat avant le soir.
- Les cours se terminent à 16h30 ou 17h30. Suivent le goûter et une récréation jusqu'à 17h30, heure à laquelle débute l'étude.
- Ils peuvent sortir du mercredi 16h30 (ou 12h si elles n'ont pas de cours l'après-midi) au jeudi th. Une autorisation des parents est remise au secrétariat avant la rentrée. Les autres soirs, les internes ne sortent pas et ne rentrent pas chez elles.
- Pour les internes qui restent aux Chênes le mercredi après-midi :
- Il est prévu pour les 4^{èmes} et 3^{èmes} des activités jusqu'à l'heure de l'étude du soir.
- Pour les CAP-et-les secondes, peuvent sortir, avec l'autorisation de leurs parents, de 13h30 à 16h30. Elles doivent signer avant et après la sortie le document en vie scolaire. Elles doivent ensuite se présenter à l'étude du soir.
- Les 1^{ères} et T^{ales}, qui ont cours l'après-midi, sont libres de 16h30 (ou 15h30) à 17h30. Elles doivent ensuite se présenter à l'étude du soir.
- Les sorties de l'établissement ne sont pas autorisées en dehors de ces moments.

2/ GENERALITES

- **Cigarette et alcool** sont interdits. Il est cependant toléré une pause cigarette aux lycéennes après le repas du soir dans un lieu de la cour prévu à cet effet. Les mineures doivent fournir une autorisation parentale pour pouvoir bénéficier de cette pause cigarette. Les cigarettes roulées et les cigarettes électroniques ne sont pas autorisées (voir règlement du lycée).
- **La nourriture et les boissons** ne sont pas autorisées dans les chambres. Elles sont cependant tolérées, en quantité raisonnable, au foyer.
- **Utilisation des téléphones portables** : De manière générale cependant les élèves laissent leurs téléphones portables à la surveillante d'internat à 21h et les récupèrent à 7h15. Pour les 4^o/3^o, le portable est gardé en vie scolaire toute la journée et sera récupéré à 16h30. Afin d'éviter certains malentendus, il est demandé aux parents de penser à prévenir la surveillante d'internat quand ils ont confisqué le téléphone de leur enfant.

3/ L'ETUDE

- L'étude commence à 17h30 et se termine à 18h55. Les élèves ne sortent pas pendant l'étude.
- Les élèves qui ont cours jusqu'à 17h30 doivent être en étude dès 17h40, ils ne sortent pas de l'établissement entre leur dernier cours et l'étude.
- L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée.
- Les élèves peuvent être autorisés à se rendre au CDI pour des devoirs spécifiques.

4/ LES ANIMATIONS

- Les internes participent au choix des animations du soir qui ont habituellement lieu le mardi ou le jeudi. L'internat possède un foyer où ont lieu les veillées (soirée TV, jeux, anniversaires...) à moins qu'une sortie ne soit organisée (cinéma, cafétéria...)
- Pendant ces temps de détente et de convivialité, le portable est éteint.
- Chaque interne participe à la veillée de Noël organisée par l'internat : spectacle, chants, danses, sketches, organisation de la salle, décors...

5/ POUR ETRE BIEN ENSEMBLE A L'INTERNAT

Pour être bien ensemble, il est indispensable de se respecter :

- Dans la chambre :
- Respecter le sommeil des autres, respecter la propreté. Les lits ne sont pas à déplacer, ils ne sont pas collés 2 à 2 ; les armoires restent à leur place.

Des panneaux de liège permettent de mettre des photos et des posters qui doivent être adaptés, jamais violents ni provoquant. Pour éviter à la peinture de s'en aller, aucune image ne sera collée sur les murs.

- Les ordinateurs portables sont admis pour les travaux scolaires uniquement. Les élèves sont responsables de leur matériel. Dans le cas de matériel prêté par l'établissement, l'interne doit obtenir l'autorisation de la surveillante pour poursuivre son travail après le dîner. Le matériel sera rendu à la surveillante avant le coucher.

- Les déodorants en aérosol ne sont pas autorisés.

- Les sèche cheveux, fers à friser ou à lisser ne sont utilisés qu'à l'espace réservé à cet effet.

En fin de semaine, chacun rapporte le linge utilisé (sans oublier le linge de toilette). Chaque élève rapporte également ses draps régulièrement pour les laver et les enlève à chaque période de vacances.

-le ménage est effectué par les élèves de la chambre le jeudi soir.

- Les relations avec la surveillante d'internat : celle-ci est là pour aider les jeunes afin que leur année se passe bien. Sa responsabilité est importante et elle doit être respectée. Elle est déléguée par le Chef d'Etablissement pour être auprès des internes, elle est attentive aux besoins de chacune et veille au respect de ce règlement.

- La surveillante d'internat est joignable aux heures de l'internat (17h30-7h45) au numéro suivant :

Christelle CETTOLO : 07 72 45 28 02

- En cas de manquement grave au règlement de l'internat, le Chef d'Etablissement ou son représentant peut être amené à demander aux parents de venir chercher leur enfant. Ceux-ci s'engagent à venir immédiatement.